



Le Président du CRINAO Vallée du Rhône

Syndicat Général des Vignerons Réunis
des COTES DU RHONE
Philippe PELLATON
Maison des Vins
6 rue des Trois Faucons CS 60093
84918 AVIGNON Cedex 9

Objet : **Mise en marché anticipée à destination du consommateur des vins de la récolte 2020.**

Valence, le 17 septembre 2020.

Monsieur le Président,

L'Art. D. 645-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit :

« Un vin bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ne peut être mis en marché à destination du consommateur qu'à partir :

*– du 15 décembre de l'année de récolte ; toutefois, **compte tenu de la qualité de la récolte, cette date peut être avancée au 1er décembre par décision du comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité, après avis de l'organisme de défense et de gestion ;***

– d'une date ultérieure fixée dans le cahier des charges, en fonction d'une période d'élevage des vins. »

Lors de sa réunion du 27 août 2020, le Comité Régional Vallée du Rhône a examiné la demande de votre ODG à bénéficier de cette disposition et a décidé de l'avancement de la date de mise en marché à destination du consommateur des vins blancs et rosés de l'Appellation Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages (avec ou sans Dénomination Géographique Complémentaire) de la récolte 2020 au 1^{er} décembre 2020.

Copie de cette décision est adressée à l'organisme de contrôle de votre Appellation ainsi qu'aux services locaux de la DGCCRF et de la DGDDI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du CRINAO Vallée du Rhône, la secrétaire du CRINAO
Valérie KELLER

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est

SITE DE VALENCE
17, RUE JOSEPH-MARIE JACQUARD - Z.I. DES AUREATS
26000 VALENCE
TEL 04 75 41 06 37
www.inao.gouv.fr